

ASSURÉS &
BÉNÉFICIAIRES

LE GUIDE

 CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES



1

ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

A. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

B. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE

C. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE RENTE

D. COMPRENDRE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

E. LE CAS PARTICULIER DE L'ACCEPTATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

2

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DONT L'ADHÉRENT-ASSURÉ EST DÉCÉDÉ ?

A. COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ?

B. QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION ?

C. QUELLE FISCALITÉ S'APPLIQUE AUX SOMMES QUE VOUS PERCEVREZ ?

D. LES FORMALITÉS FISCALES

E. SYNTHÈSE DES ÉTAPES

3

L'ASSUREUR, PARTENAIRE DES BÉNÉFICIAIRES

A. COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES SONT-ILS RECHERCHÉS ?

B. QUE SE PASSE-T-IL SI LES BÉNÉFICIAIRES NE SONT PAS RETROUVÉS ?

C. SYNTHÈSE

QUESTIONS FRÉQUENTES / LEXIQUE

BOÎTE À OUTILS



Une personne de votre entourage est décédée. Elle vous a désigné bénéficiaire d'un contrat d'assurance, ou vous avez de bonnes raisons de penser qu'elle l'a fait mais vous n'en êtes pas sûr ?

Quelles démarches devez-vous entreprendre pour prouver votre qualité de bénéficiaire ? Comment percevoir les fonds ? Comment sont imposées les sommes que vous percevrez ?

Ce guide des bénéficiaires et des assurés, proposé par votre Caisse régionale du Crédit Agricole, a été rédigé à votre intention pour répondre à l'ensemble de ces questions.

Conçu pour être le plus pratique et pédagogique possible, ce guide contient un lexique, des liens vers les ressources officielles, des lettres-types. Il a pour ambition de vous aider à effectuer vos démarches, en lien avec les professionnels concernés : notaire, banquier, assureur.

1

ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

De nombreuses personnes souscrivent, ou ont souscrit, un contrat d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite pour de multiples raisons : constituer un capital pour financer un projet ou le transmettre à des bénéficiaires en cas de décès, protéger leurs proches, obtenir des revenus complémentaires...

Ces contrats prévoient tous, en cas de décès de l'adhérent-assuré, le versement d'un capital à des bénéficiaires désignés. Du type de contrats souscrit dépendront les documents à transmettre pour percevoir la prestation, la fiscalité applicable et les modalités de versement (capital ou rente).

- [**A** ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE](#)
- [**B** ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE](#)
- [**C** ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE RENTE](#)
- [**D** COMPRENDRE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE](#)
- [**E** LE CAS PARTICULIER DE L'ACCEPTATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE](#)



A. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

La souscription d'un contrat d'assurance-vie permet de se constituer un capital par le versement de **primes** ponctuelles ou périodiques, sur différents types de **supports d'investissement** (en euros ou en unités de compte).

► Au cours de la vie du contrat, l'adhérent-assuré pourra demander des rachats partiels ou un rachat total, sous forme de capital ou de rente en fonction des contrats.

► En cas de décès de l'adhérent-assuré, l'assureur s'engage à verser le capital acquis aux bénéficiaires qu'il aura désignés. (Voir sous-partie D).

Bon à savoir

Les sommes versées au(x) bénéficiaire(s) sont « **hors succession** » au sens civil et fiscal. Elles ne rentrent pas dans l'actif successoral et bénéficient d'un **régime spécifique**.

B. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE

En adhérant à un contrat de prévoyance décès, l'adhérent-assuré souhaite protéger ses proches en cas de décès (assurance décès) ou, en fonction des contrats, leur épargner le règlement de ses obsèques (assurance obsèques).

L'ASSURANCE DÉCÈS

L'adhérent-assuré verse une cotisation calculée en fonction de son âge, du montant du capital décès souhaité, des garanties choisies et de son état de santé. Il peut, à tout moment, changer la désignation de ses bénéficiaires, modifier le montant du capital garanti, ajouter ou supprimer des options. *(voir le cas particulier de l'acceptation de la clause bénéficiaire en page 11)*. À son décès, ses bénéficiaires recevront le capital défini selon les conditions prévues au contrat.

Bon à savoir

Pour pouvoir adhérer au contrat d'assurance décès, l'adhérent-assuré **devra se soumettre à des formalités médicales** en fonction de son âge et du capital choisi.

Au décès de l'assuré, pour verser les fonds aux bénéficiaires, **l'assureur demandera notamment de produire un certificat médical** pour s'assurer que la cause du décès fait bien partie des risques garantis par le contrat.

Le capital versé est entièrement défiscalisé : il n'est soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux droits de succession *(sous réserve de la réglementation en vigueur à la date du décès)*.



...

L'ASSURANCE OBSÈQUES

En souscrivant un contrat obsèques, l'adhérent-assuré souhaite préserver ses proches le moment venu. Dans le cadre de ce contrat, il définit le montant nécessaire au financement de ses obsèques et verse les primes correspondantes, en une seule fois ou selon une périodicité choisie.

À son décès, le capital est versé à l'entreprise de pompes funèbres ou à la personne qui aura réglé les obsèques. L'adhérent-assuré aura pu également désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour le surplus éventuel.

Bon à savoir

Le choix du montant du capital doit requérir toute l'attention de l'adhérent-assuré. Il conviendra de vérifier régulièrement que le capital choisi à l'adhésion permet toujours de couvrir la totalité des frais d'obsèques plusieurs années après l'adhésion au contrat et qu'il est en adéquation avec ses volontés essentielles.

Certains contrats prévoient par ailleurs des prestations d'assistance aux proches dans l'organisation des obsèques.

Le contrat d'assistance du Crédit Agricole est optionnel et propose des prestations de services pour conseiller l'assuré et assister ses proches dans l'organisation et le suivi des obsèques.

Vous pouvez contacter :



ASSURANCE EN OPTION

N° VERT PREVISEO : 0800 05 05 04

Service et appels gratuits

C. ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D' UN CONTRAT DE RENTE

Certains types de contrats sont destinés à la préparation de la retraite (Plan d'Épargne Retraite Populaire ou contrats de retraite Madelin par exemple) : l'adhérent-assuré verse des primes à l'assureur pour se constituer une épargne retraite, qui sera versée sous la forme d'une **rente viagère au moment de son départ à la retraite.**

- ▶ En cas de décès avant cette échéance, c'est le bénéficiaire désigné par l'adhérent-assuré qui percevra une rente viagère.
- ▶ Les rentes issues de ces contrats sont soumises à l'impôt sur le revenu au titre des pensions, et aux prélèvements sociaux.

D. COMPRENDRE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire occupe une place déterminante au sein d'un contrat d'assurance-vie, impliquant une vigilance particulière lors de sa rédaction.

À QUOI SERT UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

La clause bénéficiaire d'un contrat permet à l'adhérent-assuré de désigner la ou les personnes qui, en cas de décès, percevront le capital ou la rente.

Il est important que la clause bénéficiaire soit bien rédigée et mise à jour régulièrement durant la vie du contrat, pour être adaptée à l'évolution de la situation de l'adhérent-assuré (naissance, mariage, divorce...).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CLAUSES ET LEURS FONCTIONNEMENTS

► Les clauses bénéficiaires pré-rédigées

L'adhérent-assuré peut, par exemple, avoir choisi l'une des clauses suivantes, proposées par l'assureur :

« Le conjoint de l'adhérent-assuré, non séparé de corps, ou le partenaire lié à l'adhérent-assuré par un pacte civil de solidarité ; à défaut les enfants de l'adhérent-assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés ; à défaut les héritiers de l'adhérent-assuré. »

Ainsi rédigée, la clause prévoit la transmission du capital au 1^{er} rang au conjoint ou au partenaire de Pacs de l'assuré.





« Les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut les héritiers de l'assuré. »

Ainsi rédigée, la clause prévoit que le capital sera partagé entre les enfants par parts égales entre eux. En l'absence d'enfants et petits-enfants, le capital sera partagé entre les héritiers de l'assuré (parents encore vivants, frères, sœurs, neveux, nièces...).

► La clause libre

Si la clause pré-rédigée ne convient pas à sa situation ou à ses objectifs, l'adhérent-assuré peut rédiger une clause libre permettant de désigner une personne de son choix : son partenaire pacsé ou son concubin, un membre de sa famille, un ami, une association, etc. (En l'absence de primes manifestement exagérées s'il a des **héritiers réservataires**).

Chaque bénéficiaire peut être désigné nominativement (nom, prénom, date de naissance, éventuellement adresse) ou par une qualité juridiquement reconnue (conjoint, enfant, père/mère, etc.).

Dans tous les cas une clause libre doit prévoir le cas du prédécès des bénéficiaires et se terminer par une clause dite « de sauvegarde ».

Exemple : « Vivant ou représenté, à défaut, mes héritiers ».

Bon à savoir

On peut aussi être désigné bénéficiaire **en dehors du contrat d'assurance**, par exemple via un testament. Il devra être porté à la connaissance de l'assureur.



E. LE CAS PARTICULIER DE L'ACCEPTATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Si l'adhérent-assuré a informé le bénéficiaire qu'il le désignait comme tel, le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie peut alors consolider son droit en « acceptant » le bénéfice du contrat du vivant de l'adhérent-assuré.

L'acceptation doit être signée dans un avenant au contrat par les trois parties (assureur, bénéficiaire et assuré), ou par un document signé par l'assuré et le bénéficiaire et envoyé à l'assureur. Dans ce cas de figure, la désignation du bénéficiaire est irrévocable – sauf dans certaines situations – et l'assuré doit obtenir l'accord du bénéficiaire pour réaliser des **rachats**, demander une **avance**, **nantir** le contrat et modifier éventuellement la clause bénéficiaire.

Bon à savoir

Avant le 18 décembre 2007, l'acceptation pouvait être formulée très simplement, il était même possible d'accepter le bénéfice d'un contrat sans que le souscripteur en soit informé. Dans ce cas, l'acceptation du bénéficiaire ne peut empêcher ni le rachat (total ou partiel) ni l'octroi d'une avance. En revanche elle empêche toute modification de la clause bénéficiaire.

2

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DONT L'ADHÉRENT-ASSURÉ EST DÉCÉDÉ ?

Un de vos proches est décédé. Vous savez que vous êtes bénéficiaire d'un contrat ou vous avez de bonnes raisons de penser qu'il vous a désigné bénéficiaire d'un contrat ? Voici les démarches à entreprendre pour lever le doute et percevoir les sommes qui vous sont dues.

- A** COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ?
- B** QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION ?
- C** QUELLE FISCALITÉ S'APPLIQUE AUX SOMMES QUE VOUS PERCEVREZ ?
- D** LES FORMALITÉS FISCALES
- E** SYNTHÈSE DES ÉTAPES



A. COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ?

Vous pouvez être bénéficiaire d'un contrat, sans le savoir. En effet, l'adhérent-assuré n'est pas tenu de prévenir le bénéficiaire ni même d'obtenir son accord pour le désigner.

LES GRANDES ÉTAPES POUR VÉRIFIER SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE

► Procurez-vous un acte de décès de l'assuré. Pour cela, adressez-vous au service d'Etat civil de la commune du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt. Il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté pour obtenir un certificat de décès : ce service est gratuit.

► Rapprochez-vous de l'établissement bancaire et/ou de l'assureur du défunt pour savoir si un contrat d'assurance a été souscrit dont vous pourriez être bénéficiaire.

Bon à savoir

Vous avez également la possibilité d'adresser un courrier (accompagné de l'acte de décès) à l'AGIRA, Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (une lettre type vous est proposée ci-dessous). Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat, l'assureur concerné vous en informe **dans un délai de un mois.**



[TÉLÉCHARGER LE MODÈLE DE COURRIER À ENVOYER À L'AGIRA](#)



L'AGIRA organise la recherche de contrats auprès de l'ensemble des compagnies d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles. Ce service est gratuit.

La demande à l'AGIRA peut être faite en votre nom ou au nom d'autres personnes. Dans ce cas pensez à mentionner les noms, prénoms, adresses et le lien de parenté de tous les bénéficiaires potentiels.

À réception de votre dossier, l'AGIRA vérifie qu'il est complet - et vous demande si besoin les pièces manquantes - puis traite votre demande dans un délai de 15 jours en l'adressant à l'ensemble de ses correspondants au sein des banques et assurances. Les correspondants de l'AGIRA au sein des banques

et assurances vérifient si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance vie et si le demandeur en est le bénéficiaire. Les établissements disposent d'un mois pour informer celui-ci de l'existence d'un capital ou d'une rente à son bénéfice.

Bon à savoir

L'assureur ne répond que si un contrat a été souscrit par le défunt. Sa réponse ne sera adressée qu'au(x) bénéficiaire(s) du contrat. Si vous ne recevez pas de réponse, cela signifie que l'assureur ne vous a pas identifié comme étant bénéficiaire d'un contrat.

B. QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION ?

Pour percevoir le versement du capital, vous devez prouver votre qualité de bénéficiaire. Selon la rédaction de la clause bénéficiaire du contrat (voir partie I), différents justificatifs peuvent vous être demandés :

- ▶ Si vous êtes désigné par votre nom : vous n'aurez à fournir qu'une copie de votre justificatif d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- ▶ Si vous êtes désigné par votre qualité (enfant, petit-enfant, héritier, etc...) : vous devrez prouver votre lien de parenté ou votre qualité d'héritier en fournissant selon les cas une copie du livret de famille, du **certificat d'hérédité**, de la **dévolution successorale** ou un **acte de notoriété**.
- ▶ Lorsque le bénéficiaire désigné est mineur ou placé sous un régime de protection, des documents complémentaires peuvent être demandés, comme par exemple une ordonnance du juge des tutelles.

- ▶ Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire d'un contrat de prévoyance décès, il est nécessaire de fournir un certificat médical détaillé mentionnant les causes et circonstances du décès, pour vérification des conditions d'application des garanties du contrat.

Bon à savoir

Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice d'un contrat d'assurance-vie. Si vous êtes bénéficiaire de plusieurs contrats, il est possible de renoncer à l'un et de percevoir les capitaux d'un autre. Cette renonciation au contrat est complètement indépendante d'une éventuelle renonciation à la succession.

Attention, vous ne pouvez pas renoncer en faveur d'un bénéficiaire en particulier (car cela s'apparenterait à une donation). Vous devez informer l'assureur de votre renonciation par courrier. Les capitaux seront alors versés au bénéficiaire désigné en second rang.

La renonciation peut générer plusieurs conséquences de nature fiscale ou patrimoniale. Avant de renoncer au bénéfice de ce contrat, prenez les conseils d'un professionnel, conseiller financier ou notaire.

LES DIFFÉRENTES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DÉSIGNÉ PAR UNE QUALITÉ (conjoint, enfant, héritier - en dehors des formulaires fiscaux et documents médicaux pour les contrats de prévoyance)

Pour justifier du décès de l'assuré (si vous ne l'avez pas encore transmis)

- Acte de décès (à défaut acte de naissance avec mention du décès ou une attestation notariée)

En qualité de conjoint

- Formulaire de demande de prestation datée et signée (communiqué par l'assureur)
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN
- Livret de famille ou Certificat d'hérédité (si le montant de la prestation est < à 8 000 euros *) ou Acte de notoriété ou attestation dévolutive établie par un notaire

En qualité d'enfant ou d'héritier

- Formulaire de demande de prestation datée et signée (communiqué par l'assureur)
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN
- Certificat d'hérédité ou Livret de famille en qualité d'enfant (si le montant de la prestation est < à 8 000 euros*) ou Acte de notoriété ou attestation dévolutive établie par un notaire
- En cas d'incapacité juridique (bénéficiaire mineur ou sous curatelle ou tutelle) : ordonnance du juge des tutelles

**Montant, fixé par CAA - Predica, en vigueur à la date d'édition du présent guide*

Bon à savoir

Votre assureur prendra contact avec vous dès qu'il vous aura identifié. Il vous demandera les pièces nécessaires au règlement en fonction de votre situation. Votre pièce d'identité (CNI ou passeport) vous sera systématiquement demandée. Les photocopies sont autorisées.



LES DIFFÉRENTES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DÉSIGNÉ PAR VOTRE NOM (en dehors des formulaires fiscaux et documents médicaux pour les contrats de prévoyance)

Pour justifier du décès de l'assuré (si vous ne l'avez pas encore transmis)

- Acte de décès (à défaut acte de naissance avec mention du décès ou une attestation notariée)

Particulier

- Formulaire de demande de prestation datée et signée (communiqué par l'assureur)
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN

Association

- Statuts de l'association
- PV de l'Assemblée Générale acceptant le bénéficiaire du contrat et désignant la personne habilitée à percevoir les fonds
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN

Personne morale

- Extrait RCS faisant apparaître le n° d'immatriculation, le siège social et le nom du représentant légal
- PV de l'Assemblée Générale acceptant le bénéficiaire du contrat
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN

Bon à savoir

Votre assureur prendra contact avec vous dès qu'il vous aura identifié. Il vous demandera les pièces nécessaires au règlement en fonction de votre situation. Votre pièce d'identité (CNI ou passeport) vous sera systématiquement demandée. Les photocopies sont autorisées.



C. QUELLE FISCALITÉ S'APPLIQUE AUX SOMMES QUE VOUS PERCEVREZ ?

Bénéficiaire d'un contrat, vous vous demandez comment seront imposées les sommes que vous percevrez ?

La date d'adhésion au contrat, la date de versement des primes et l'âge de l'assuré au moment des versements déterminent la fiscalité décès applicable.

PRIMES VERSÉES AVANT 70 ANS

TABLEAU RÉCAPITULATIF

PRIMES VERSÉES APRÈS 70 ANS

EXEMPLE



Contrats souscrits à partir du 13/10/1998

PRIMES VERSÉES AVANT 70 ANS

(application art. 990I du CGI)

► **Contrats d'assurance vie** : seuls les capitaux décès issus de primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré sont assujettis à une taxe, après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire ⁽¹⁾ :

- Taxe de 20 % jusqu'à 700 000 euros de capitaux décès.
- Taxe de 31,25 % au-delà ⁽²⁾.

► **Contrats d'assurance décès** : Si la dernière cotisation annuelle versée est supérieure à 305 euros, elle est soumise au prélèvement d'une taxe, dans les mêmes conditions que celles d'un contrat d'assurance vie.

Bon à savoir

L'abattement de 152 500 euros s'applique **par bénéficiaire et pour la totalité des contrats souscrits** par l'assuré auprès de toutes les compagnies d'assurance.

⁽¹⁾ Abattement supplémentaire de 20 %, sous conditions, au dénouement d'un contrat « vie-génération » (applicable avant l'abattement de 152 500 euros). ⁽²⁾ Pour les contrats dénoués par décès depuis le 01/07/2014

PRIMES VERSÉES APRÈS 70 ANS

(application art. 757B du CGI)

► **Seules les primes versées après le 70^e anniversaire** de l'assuré sont soumises aux droits de mutation à titre gratuit (droits de succession), pour la part qui excède 30 500 euros. Dans tous les cas, les plus-values acquises sont exonérées.

Bon à savoir

L'abattement de 30 500 euros de primes versées **est global**, c'est-à-dire calculé pour tous contrats confondus et pour l'ensemble des bénéficiaires.



Contrats souscrits avant le 13/10/1998

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DATE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT	PRIMES VERSÉES AVANT LE 13 OCT. 1998	PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 13 OCT. 1998
Contrat souscrit avant 20 novembre 1991	Exonération	Application de la taxe quel que soit l'âge de l'assuré au moment du versement des primes ou cotisations
Contrat souscrit à compter du 20 novembre 1991 : - primes ou cotisations versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré.	Exonération	Taxation du capital décès correspondant aux primes <i>(voir p.19)</i>
- primes ou cotisations versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré.	Droits de mutation sur la fraction des primes ou cotisations qui excèdent 30 500 euros.	Droits de mutation sur la fraction des primes ou cotisations qui excèdent 30 500 euros.

Bon à savoir

Depuis août 2007, le conjoint marié ou pacsé (voire le frère ou la sœur, dans certaines situations très précises) du titulaire du contrat, bénéficie désormais d'une exonération complète. Cette règle s'applique que les versements aient été effectués avant ou après 70 ans et quel que soit l'âge du contrat.



EXEMPLE

Monsieur Antony a souscrit un contrat d'assurance-vie le 2 janvier 1997 à l'âge de 68 ans. La clause bénéficiaire est rédigée comme suit :

« Jeanne D., à défaut mes héritiers »

Il décède en 2012, à l'âge de 83 ans. Le montant du capital décès s'élève à **288 388 euros**.

Pour définir la fiscalité applicable aux sommes perçues par Jeanne D., **il faut en reconstituer l'historique et revenir sur les dates de versement** des primes et l'âge du souscripteur au moment où il verse les primes.

	Versement du 02/01/1997 à l'âge de 68 ans	Versement du 10/12/1998 à l'âge de 69 ans	Versement du 25/01/1999 à l'âge de 70 ans
Montant du versement	10 000 euros	130 000 euros	100 000 euros
Plus-values	+ 4 888 euros	+ 35 500 euros	+ 8 000 euros Exonérées
Montant global du versement au jour du décès	= 14 888 euros	= 165 500 euros	= 108 000 euros
Abattement		- 152 500 euros	- 30 500 euros
Assiette fiscale		= 13 000 euros (165 500 - 152 500 euros)	= 69 500 euros (100 000 - 30 500 euros)
Taxe 20 %		20 %	
Soit	Exonération totale	2 600 euros (13 000 x 20 %) Montant de la taxe qui sera prélevée par l'assureur et reversée à l'État.	69 500 euros Assiette des droits de mutation à titre gratuit.

Le capital net versé au bénéficiaire du contrat sera de 285 788 euros (288 388 - 2 600).

Sur cette somme, 69 500 euros seront soumis aux droits de mutation en fonction du lien de parenté entre Monsieur Antony et Jeanne D.



D. LES FORMALITÉS FISCALES

En fonction de la fiscalité applicable au contrat, vous devrez effectuer les démarches suivantes pour bénéficier du versement du capital décès :

► **Remplir un formulaire Cerfa n°2705-A** - déclaration partielle de succession, pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit dans le cadre de l'article 757 B du Code général des impôts.

L'administration délivre un certificat d'acquiescement ou de non exigibilité des droits (certificat 2738). Ce document est le préalable nécessaire et obligatoire pour que l'assureur se libère des sommes revenant aux bénéficiaires.

Bon à savoir

Toutes les prestations décès ne supportent pas la fiscalité. **Cela dépend notamment du montant de la prestation**, de l'âge du souscripteur et de la date de souscription.

► **Remplir une attestation sur l'honneur au titre de l'article 990i du Code général des impôts sur l'utilisation de l'abattement de 152 500 euros.**

L'assureur verse à chacun la somme qui lui est due dans un délai d'un mois, lorsque tous les justificatifs nécessaires au paiement du capital décès lui ont été fournis et que les formalités fiscales ont été accomplies.

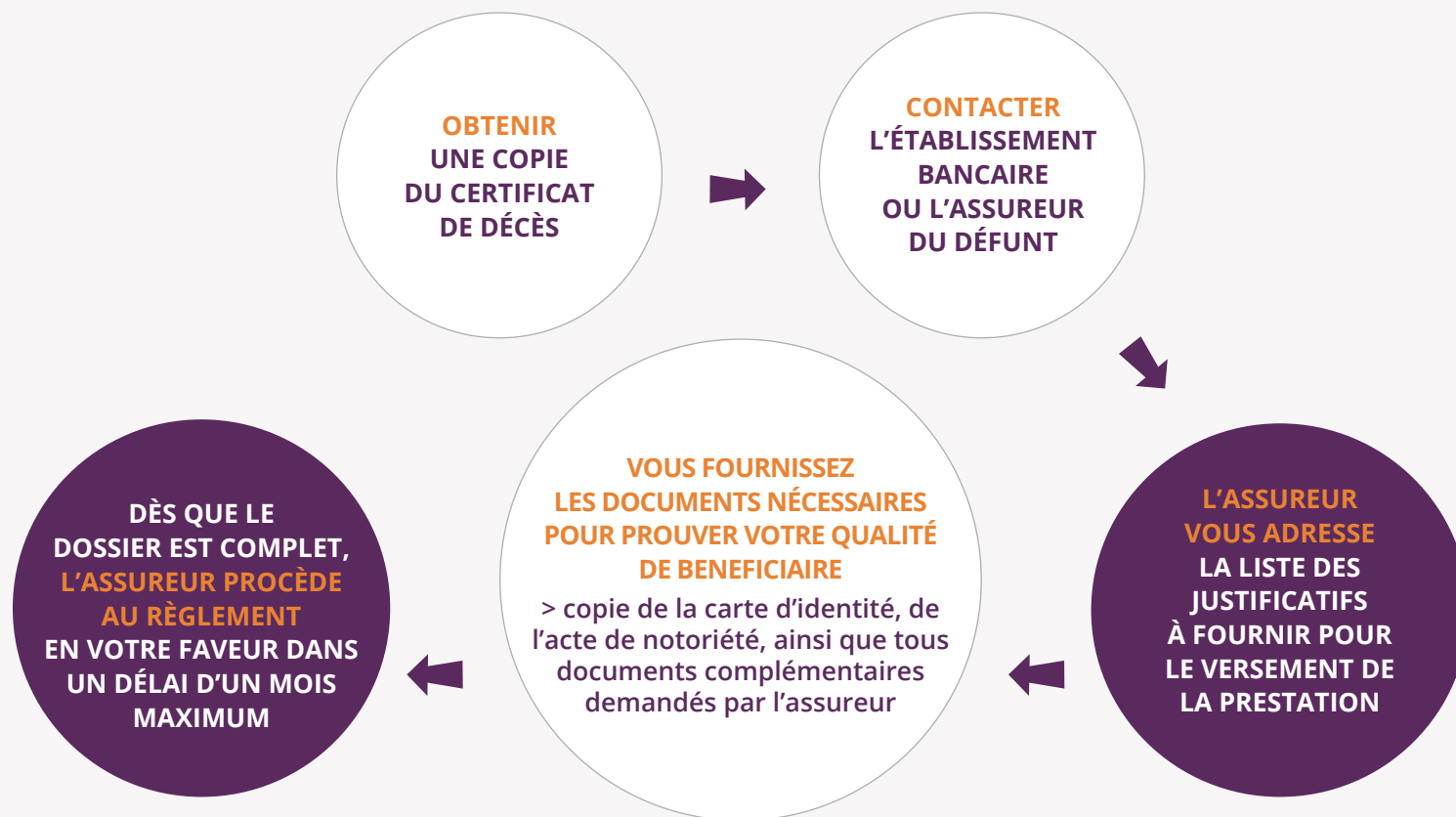


[FORMULAIRE CERFA N°2705-A DE DÉCLARATION PARTIELLE DE SUCCESSION + NOTICE EXPLICATIVE](#)

[ATTESTATION SUR L'HONNEUR AU TITRE DE L'ARTICLE 990I + NOTICE EXPLICATIVE](#)



E. SYNTHÈSE DES ÉTAPES



3

L'ASSUREUR, PARTENAIRE DES BÉNÉFICIAIRES

Les établissements bancaires et les assureurs, ainsi que des acteurs et organismes publics, se mobilisent pour chercher et trouver les bénéficiaires de contrats non réglés.

- A** COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES SONT-ILS RECHERCHÉS ?
- B** QUE SE PASSE-T-IL SI LES BÉNÉFICIAIRES NE SONT PAS RETROUVÉS ?
- C** SYNTHÈSE



A. COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES SONT-ILS RECHERCHÉS ?

Tout d'abord, les entreprises d'assurance tout comme les institutions de prévoyance et les mutuelles doivent s'informer sur le décès éventuel de leurs assurés (*art. L132-9-3 du Code des assurances et art. L223-10-2 du Code de la mutualité*).

Ainsi chaque année, l'assureur interroge le Répertoire national d'Identification des Personnes physiques (RNIPP) afin d'identifier d'éventuels décès non connus dans l'année.

Si le décès de l'un de ses adhérents assurés est avéré, la compagnie d'assurance entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour retrouver les bénéficiaires.

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le rôle du notaire a été renforcé dans la recherche des contrats d'assurance vie souscrits par le défunt. Dans le cadre d'un règlement de succession, le notaire doit consulter un fichier national (Ficovie) afin de vérifier si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie.

Retrouver le ou les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie est parfois complexe. C'est pourquoi il arrive que les compagnies d'assurance fassent appel à des généalogistes voire à des enquêteurs privés pour identifier les bénéficiaires (personne difficilement identifiable/localisable, absence d'héritier connu...).



[TEXTES DE LOI RÉGISSANT L'OBLIGATION DES ASSURANCES ET MUTUELLES DE S'INFORMER SUR LE DÉCÈS ÉVENTUEL D'UN ADHÉRENT-ASSURÉ, ARTICLE L132-9-3](#)



B. QUE SE PASSE-T-IL SI LES BÉNÉFICIAIRES NE SONT PAS RETROUVÉS ?

La loi fixe de façon très précise les obligations des assureurs et définit ce qu'il advient des contrats d'assurance-vie si les fonds n'ont pas pu être versés au(x) bénéficiaire(s).

▶ 10 ans après la date de connaissance du décès par l'assureur, les contrats non réglés sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

▶ Pendant 20 ans les bénéficiaires peuvent se manifester auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour percevoir les capitaux.

▶ À l'issue d'un délai total de 30 ans après la date de connaissance du décès : les fonds des contrats non réglés deviennent la propriété de l'Etat.

Bon à savoir

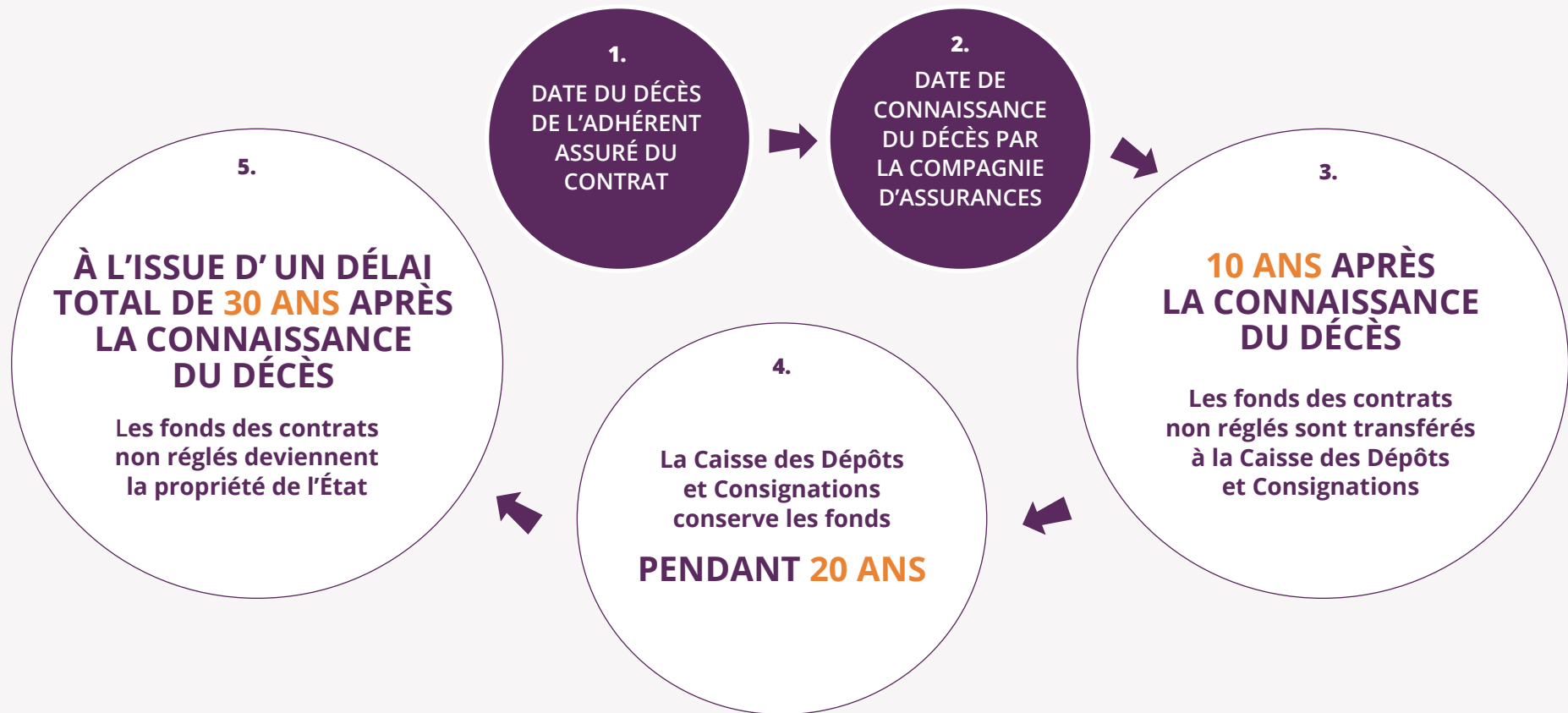
Dans un souci de transparence, **la Caisse des Dépôts et Consignations** publie périodiquement la liste des contrats d'assurance-vie non réglés dont les fonds lui sont transférés afin que les bénéficiaires puissent se manifester.



[LE SERVICE EN LIGNE CICLADE, POUR RECHERCHER LES ASSURANCES-VIE ET LES COMPTES INACTIFS TRANSFÉRÉS À LA CAISSE DES DÉPÔTS](#)



C. SYNTHÈSE



1. Comment puis-je savoir si je suis bénéficiaire d'un contrat ?

Vous avez plusieurs possibilités :

- Contacter la compagnie d'assurance auprès de laquelle l'assuré a potentiellement souscrit des contrats. Attention, la compagnie vous demandera de fournir certains documents prouvant votre qualité avant de pouvoir vous indiquer si vous êtes ou non bénéficiaire.
- Contacter l'Agira > <http://www.agira.asso.fr/>

2. Dans quel délai vais-je percevoir les fonds ?

L'organisme détenteur du contrat dispose d'un délai d'un mois dès réception du dossier de prestation complet pour verser les fonds au(x) bénéficiaire(s).

3. Dois-je avoir l'original du contrat ?

Non, ce n'est pas nécessaire : un justificatif d'identité (CNI, passeport, extrait d'acte de naissance,...) et/ou le certificat d'hérédité, la dévolution successorale de l'assuré suffisent à prouver la qualité de bénéficiaire.

4. Comment le capital est-il réparti lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires ?

Chacun des bénéficiaires percevra une somme à hauteur de la **quote-part** lui revenant selon la rédaction de la clause bénéficiaire.

5. Que se passe-t-il si je refuse le contrat ?

En cas de renonciation au bénéfice du contrat, le bénéficiaire renonçant perd sa qualité de bénéficiaire. Le capital lui revenant sera attribué aux bénéficiaires de rang suivant. Une renonciation ne peut pas être exercée au profit d'une personne déterminée, à défaut il y aurait un risque de requalification en donation déguisée. La renonciation au bénéfice d'un contrat est un droit pour chaque bénéficiaire.

Mais il faut pour cela respecter plusieurs conditions :

- La renonciation doit être écrite et adressée par courrier à l'assureur.
- Le bénéficiaire renonce purement et simplement. Il ne peut pas renoncer au profit d'un tiers.
- Il renonce pour l'ensemble des rangs. S'il est bénéficiaire de premier rang et cité également au second rang, la renonciation vaut pour l'ensemble du contrat.



6. J'ai renoncé à la succession, cependant, puis-je accepter le bénéfice d'un contrat d'assurance-vie ?

La renonciation à la succession et la renonciation au bénéfice d'un contrat d'assurance-vie sont deux choses différentes et totalement indépendantes. En effet, l'assurance vie est traitée « hors succession ». Toute personne est libre de renoncer à une succession. Si cette renonciation ne mentionne pas spécifiquement le contrat d'assurance-vie, elle n'a aucune incidence sur celui-ci.

8. Un contrat peut-il être réglé si l'un des bénéficiaires n'a pas retourné l'ensemble des pièces nécessaires au règlement ?

Dès lors que le dossier de prestation est complet pour un bénéficiaire et que l'ensemble des bénéficiaires est connu de l'assureur, il est possible de procéder à un règlement partiel du contrat. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'avoir les dossiers de prestations de tous les bénéficiaires pour pouvoir procéder au règlement.

7. Après une première démarche auprès du centre des impôts, j'apprends que je suis bénéficiaire d'autres contrats, comment faire ?

Il vous suffit de faire une déclaration complémentaire à la déclaration principale de succession (formulaire cerfa 2705) en remplissant un formulaire de déclaration partielle de succession (formulaire cerfa 2705-A).



ABATTEMENT

Partie d'un montant qui ne supporte pas l'imposition au titre d'un avantage fiscal. Exemple : un abattement de 20 % sur un patrimoine de 10 000 euros entraînera son imposition sur 8 000 euros seulement.

ACTE DE NOTORIÉTÉ

Acte rédigé par un notaire dans le cadre du règlement d'une succession. Il établit la dévolution successorale, c'est-à-dire qu'il constate quels sont les héritiers dans la succession, à partir de différentes pièces : livret de famille et actes d'état civil.

L'acte de notoriété contient notamment :

- l'identité complète du défunt,
- l'existence ou non de dispositions de dernières volontés (testament, donation entre époux),
- la dévolution successorale c'est-à-dire l'identité complète de chaque héritier,
- le lien de filiation et le degré de parenté de chaque héritier par rapport au défunt,
- le cas échéant, la part revenant à chacun des héritiers.

ADHÉRENT-ASSURÉ

Personne physique qui signe la demande d'adhésion, qui s'engage envers l'assureur à payer les primes/cotisations prévues. C'est l'adhérent-assuré qui désigne les bénéficiaires en cas de décès.

AGIRA

Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance. Organisme professionnel de l'assurance chargé de la mise en œuvre de certains dispositifs publics ou professionnels, et notamment la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non-réclamés.

ASSIETTE FISCALE

Montant servant de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe.

ATTESTATION DES HÉRITIERS

Instauré en 2015, ce document établit la liste des héritiers du défunt. Il doit être signé par l'ensemble des héritiers, et atteste, en outre, qu'il n'existe pas de testament.

AVANCE

Opération par laquelle l'assureur accepte de mettre à la disposition de l'adhérent, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée. Cette avance, remboursable avec intérêts, est plafonnée à un pourcentage de la valeur de l'adhésion.

BÉNÉFICIAIRE

Personne désignée par l'adhérent-assuré d'un contrat pour recevoir le capital garanti en cas de décès de l'assuré.

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Document délivré en mairie, sur présentation notamment du/des livret(s) de famille du défunt. Il établit la liste des héritiers du défunt. Il permet de démontrer la qualité d'héritier du demandeur dans le cadre d'une succession simple. Il est délivré gratuitement. Attention, la délivrance du certificat d'hérédité n'est pas une obligation pour le maire : ce n'est qu'une pratique administrative. Il n'est donc pas toujours possible de l'obtenir, le maire étant libre d'accepter ou de refuser de délivrer le certificat

en raison, notamment, du manque d'encadrement juridique.

La personne souhaitant prouver sa qualité d'héritier devra alors établir une « attestation des héritiers » ou prendre attache avec un notaire pour établir un acte notarié.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

Acte rédigé par un notaire qui établit la transmission du patrimoine aux personnes héritières dans le cadre d'une succession. Ces règles sont posées par la loi ou par la volonté du défunt (testament...).

DOSSIER DE PRESTATION

Ensemble des documents demandés par la banque et l'assureur pour pouvoir effectuer le versement des capitaux d'une assurance vie au(x) bénéficiaire(s) concerné(s). Exemple : justificatif d'identité, RIB...



HÉRITIER

Un héritier reçoit des droits ou un patrimoine lors du décès d'une personne. Il s'agit en général des enfants ou de l'époux de la personne décédée.

HÉRITIER RÉSERVATAIRE

Personne à qui la loi réserve une part minimale de la succession (un descendant, à défaut, le conjoint survivant).

Attention : la liberté de désigner le ou les bénéficiaires de son choix ne peut être remise en cause, sauf dans les cas où un héritier réservataire estimerait que les primes versées sont manifestement exagérées.

NANTIR OU NANTISSEMENT

Nantir un bien, c'est le donner en garantie d'un prêt. Si l'emprunteur fait défaut, son créancier peut se prévaloir du bien apporté en nantissement. Il est possible de nantir un contrat d'assurance vie pour garantir un prêt.

PART TAXABLE

Part du capital décès qui est soumise à l'impôt.

PIÈCE HÉRÉDITAIRE

Document officiel établissant la qualité d'héritier du défunt. Il peut s'agir d'un certificat d'hérédité, d'une dévolution successorale...

QUOTE-PART

Part du capital qui revient à chaque bénéficiaire.

Exemple :

1/2 = le bénéficiaire perçoit alors 50 % du capital

1/1 = le bénéficiaire perçoit alors 100 % du capital

1/4 = le bénéficiaire perçoit alors 25 % du capital

RACHAT PARTIEL

Opération par laquelle l'adhérent demande à l'assureur le versement d'une partie du capital constitué. Contrairement à un rachat total, le rachat partiel n'entraîne pas la clôture du contrat d'assurance-vie qui garde donc son antériorité fiscale.

RACHAT TOTAL

Opération par laquelle l'adhérent demande à l'assureur de lui verser le capital constitué.

RENTE

Revenu périodique versé pendant une durée déterminée à compter d'une date fixée au contrat.

RENTE VIAGÈRE

Revenu périodique versé à compter d'une date fixée au contrat et jusqu'au décès du bénéficiaire de la rente.

SUPPORTS EN EURO

Supports d'investissement sécurisé garantissant aux adhérents assurés de récupérer la totalité de leur investissement (hors frais) à tout moment, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement qui composent le contrat. Il peut s'agir : de parts d'actions, de parts de sociétés ou de fonds de placement (actions de Sicav, parts de FCP, de SCPI, parts ou actions d'OPCI...).





BOÎTE À OUTILS



Nom
Prénom
Adresse
Téléphone

Agira
Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1, rue Jules-Lefebvre
75431 Paris Cedex 9

[Date]

Madame, Monsieur,

A la suite du décès de M./Mme [indiquez les nom et prénom de la personne décédée], né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] et décédé(e) le [date du décès] à [lieu du décès], je souhaite savoir s'il/si elle n'avait pas souscrit un contrat d'assurance-vie au profit de :

- [indiquez vos nom, prénom et adresse];
- [indiquez les noms, prénoms et adresses d'autres bénéficiaires éventuels le cas échéant].

Vous trouverez ci-joint copie de son certificat [ou acte] de décès nécessaire au traitement de ce dossier [joindre le justificatif en question à votre courrier].

Je vous remercie d'adresser copie de ma demande aux entreprises concernées dans les meilleurs délais ou de m'informer des éventuelles pièces manquantes pour traiter cette demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

DÉCLARATION PARTIELLE DE SUCCESSION

(à établir lorsque le défunt était titulaire d'un contrat d'assurance-vie)

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉFUNT

Service de l'enregistrement (SIE, SPFE, SDE) ⁽¹⁾ du domicile du défunt : _____

Succession de : Mme M.

Nom de naissance du défunt : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____ ou Pays : _____

Situation familiale : Célibataire Partenaire lié par un PACS

Époux(se) de _____ (précisez : séparé(e) de biens ; séparé(e) de corps)

Divorcé(e) de _____

Veuf(ve) de _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Profession : _____

Décédé(e) à : _____ Code postal : _____

Le : ____/____/____

INFORMATIONS CONCERNANT LE MANDATAIRE DES BÉNÉFICIAIRES NON SIGNATAIRES (joindre le mandat)

Nom, Prénom : _____

Qualité, fonction : _____

Cachet de l'étude

Date et signature du déclarant :

(à défaut de signature d'un des bénéficiaires)

le ____/____/____

CADRES RÉSERVÉS À L'ADMINISTRATION (à remplir par le SIE, SPFE, SDE ⁽¹⁾ du domicile du défunt)

Référence comptable : _____ Déclaration 2705-A-SD n° _____

_____ du ____/____/____

Déclarations et paiements :

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			

Annotations diverses :

Fiche de décès annotée

(1) SIE : Service des impôts des entreprises. SPFE : Service de la publicité foncière et de l'enregistrement.
SDE : Service départemental de l'enregistrement.

CADRES À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT

Contrats d'assurance-vie – Article 757 B du code général des impôts :

Désignation de l'assureur :

Nom ou raison sociale : _____

Adresse ou domiciliation : _____

Renseignements relatifs aux contrats d'assurance-vie :

N° du contrat ou de l'avenant	Date de souscription	Montant des primes versées après le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré (à totaliser par contrat)	Montant du capital versé	Identité du ou des bénéficiaires
		€	€	
		€	€	
		€	€	
		€	€	
		€	€	

Désignation des bénéficiaires (une case par bénéficiaire) ⁽¹⁾ :

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse courriel : _____

Lien de parenté avec le défunt : _____ Quote-part du capital versé : _____

Le ____/____/____ Signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf. au recto) :

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse courriel : _____

Lien de parenté avec le défunt : _____ Quote-part du capital versé : _____

Le ____/____/____ Signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf. au recto) :

Nom de naissance : _____ Nom marital : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse courriel : _____

Lien de parenté avec le défunt : _____ Quote-part du capital versé : _____

Le ____/____/____ Signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf. au recto) :

⁽¹⁾ S'il y a plus de trois bénéficiaires, utiliser plusieurs « page 2/2 ».



NOTICE EXPLICATIVE

Déclaration partielle de succession

Cette notice a été créée pour vous aider à remplir le formulaire de déclaration partielle de succession (2705-A-SD). S'agissant d'un contrat souscrit depuis le 20.11.91, la fraction des primes versées sur le contrat après les 70 ans de l'assuré, et après l'abattement de 30 500 €, est soumise aux droits de succession, selon le lien de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré. L'abattement de 30 500 € **est global, quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires** : en cas de pluralité de bénéficiaires, l'abattement est réparti proportionnellement.

Le(s) bénéficiaire(s) doit établir une « déclaration partielle de succession » à l'aide du formulaire CERFA 2705-A rempli et qui est joint à ce courrier. Elle doit être établie en 2 exemplaires si le montant des sommes à déclarer est supérieur à 15000 €.

Cette demande est à adresser à la recette des impôts dont dépendait l'assuré décédé pour obtenir, en retour, le formulaire CERFA 2738

Cette partie détaille les éléments relatifs à l'assuré à la date de son décès : civilité, nom, prénom, date de naissance...

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEFUNT

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) :
(SIE du domicile du défunt)

NOM : **FERRARI** PRENOM : **ALAIN**
(nom de naissance du défunt)
DATE DE NAISSANCE : **15 Septembre 1937** COMMUNE DE NAISSANCE : **BORDEAUX**
(jour) (mois) (année)
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE OU PAYS : **33 GIRONDE**
SITUATION FAMILIALE :
[Préciser : séparé(e) de biens ; séparé(e) de corps]

ADRESSE DU DOMICILE :
CODE POSTAL : **94100** COMMUNE : **SAINT-MAUR**
PROFESSION : **Cadre de la fonction public**
DÉCÉDÉ(E) À : **SAINT-MAUR**
LE : **23 septembre 2016**
(jour) (mois) (année)

Que dois-je écrire ?

► Il convient d'indiquer le centre des impôts du lieu du domicile du défunt. C'est à ce centre qu'il conviendra d'adresser ce formulaire.

Cette partie est à remplir dans le cas où les bénéficiaires mandatent une tierce personne (exemple : notaire, mandataire judiciaire...)

INFORMATIONS CONCERNANT LE MANDATAIRE DES BENEFICIAIRES NON SIGNATAIRES (joindre le mandat)

NOM, PRENOM

QUALITE, FONCTION

DATE ET SIGNATURE DU DECLARANT
(A DEFAUT DE SIGNATURE D'UN DES BENEFICIAIRES)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (à remplir par la recette des impôts du domicile du défunt)

Référence comptable Déclaration 2705-A n°
Du

DECLARATIONS ET PAIEMENTS

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			€

ANNOTATIONS DIVERSES Fiche de décès annotée

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Que dois-je écrire ?

► Si le bénéficiaire non signataire est un mineur, il convient d'indiquer « parent » quand l'administrateur légal de l'enfant est un parent. Il convient d'indiquer « tuteur » dans le cas où l'enfant est placé sous le régime de la tutelle.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (à remplir par la recette des impôts du domicile du défunt)			
Référence comptable		Déclaration 2705-A n°	
		Du	
DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS			
Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			€
ANNOTATIONS DIVERSES		Fiche de décès annotée <input type="checkbox"/>	
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.			

Ne pas compléter

Cette partie est réservée à l'administration fiscale.

CADRE À REMPLIR PAR LE DEPOSANT
CONTRATS D'ASSURANCE VIE - Art. 757 B du CGI
Designation de l'assureur :
• Nom ou raison sociale : PREDICA
• Adresse ou domiciliation : 50-56 rue de la Procession 75015 PARIS

Cette dernière page récapitule tous les renseignements relatifs :

1. A l'assureur,
2. Au contrat d'assurance-vie concerné,
3. Aux bénéficiaires.

Attention : cette dernière page est à compléter par le bénéficiaire lui-même, ou le cas échéant par le mandataire.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE				
N° de contrat ou de l'avenant	Date de souscription	Montant des primes versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré (à totaliser par contrat)	Montant du capital versé	Identité du ou des bénéficiaires
12345678920		10 000,00 €		Mme Sandra GERMAIN

Données pré-remplies ou communiquées par l'assureur

(numéro de contrat, date de souscription, montant des primes versées après 70ans...)

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES (une case par bénéficiaire) (1)
NOM, PRÉNOM : Mme Sandra GERMAIN (nom suivi du nom de naissance pour les femmes mariées ou veuves) DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : DOMICILE : 24 AVENUE POMPIDOU 94100 SAINT-MAUR - Lien de parenté avec la personne décédée : Enfant Quote-part du capital versé : 1/1 Date et signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf recto)
NOM, PRÉNOM : (nom suivi du nom de naissance pour les femmes mariées ou veuves) DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : DOMICILE : - Lien de parenté avec la personne décédée : - Quote-part du capital versé : Date et signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf recto)
NOM, PRÉNOM : (nom suivi du nom de naissance pour les femmes mariées ou veuves) DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : DOMICILE : - Lien de parenté avec la personne décédée : - Quote-part du capital versé : Date et signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf recto)

Chaque bénéficiaire doit remplir les données qui lui sont propres. Attention : S'il y a plus de trois bénéficiaires, utilisez un autre imprimé en complément.

Que dois-je écrire pour «Quote-part du capital versé » ?

si la quote part du capital versé à chaque bénéficiaire n'est pas clairement indiqué dans la clause, votre conseiller se tient à votre disposition pour vous aider à remplir les données relatives à la quote part.

(1) S'il y a plus de trois bénéficiaires, utilisez un autre imprimé en complément.

Attestation sur l'honneur

(Établie en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts)

Je, soussigné(e)

Mme Mlle M. (Nom, Nom de jeune fille, prénoms du bénéficiaire)
né(e) le / / à
demeurant

agissant en ma qualité de bénéficiaire en cas de décès du contrat N° dont l'assuré(e)
Monsieur/Madame, était né(e) le à,
demeurant à (adresse complète), souscrit auprès de la société
Predica, atteste sur l'honneur qu'à ma connaissance à la date de signature de la présente attestation :

(Cocher et renseigner la case A ou B correspondant à votre situation)

A. Je ne suis bénéficiaire en cas de décès d'aucun autre contrat dont Monsieur / Madame était l'assuré(é) tant auprès de PREDICA qu'auprès d'autre(s) compagnies ou organisme(s) d'assurance*.

En conséquence, je demande à la Société Predica d'imputer en totalité, ou à concurrence des sommes imposables, l'abattement de 152 500,00 € mentionné à l'article 990 I sur les sommes versées en cas de décès, et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de cet abattement.

B. Je suis bénéficiaire en cas de décès d'autre(s) contrat(s) dont Monsieur / Madame était l'assuré(e) tant auprès de PREDICA qu'auprès d'autre(s) compagnies ou organisme(s) d'assurance*.

A ce titre, (si vous avez coché la case B, cochez et renseignez la case 1), 2) ou 3) correspondant à votre situation)

1) J'atteste ne pas avoir déjà demandé à bénéficier de l'abattement de 152 500,00€

En conséquence, je demande à Predica d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès cet abattement et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.

OU

2) J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier partiellement de l'abattement de 152 500,00€ pour un montant de euros

En conséquence, je demande à Predica d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès la part restante de l'abattement et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.

OU

3) J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier totalement de l'abattement de 152 500,00€

En conséquence, je demande à Predica de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû sur les sommes versées en cas de décès. **J'atteste que la somme totale (fraction(s) de la part taxable) qui a déjà été assujettie au prélèvement mentionné à l'article 990 I au titre d'un ou plusieurs contrats est égale à euros.** Nous vous invitons à vous rapprocher, le cas échéant, de l'entreprise(s) ou organisme(s) d'assurance qui a versé ces sommes pour connaître le montant exact à indiquer. (Ne renseignez pas ce montant s'il s'agit de la première entreprise que vous sollicitez, ou si l'assuré est décédé avant le 31 juillet 2011).

*attention : certains ne sont pas soumis au prélèvement – Ex : contrats de retraite collectif souscrits dans un cadre professionnel (salariés ou non-salariés)

Je reconnais avoir été informé(e) qu'une copie de la présente attestation pourra être communiquée à l'administration fiscale, et que toute déclaration incomplète ou erronée de ma part serait susceptible de me rendre redevable d'un complément d'imposition sur les capitaux décès perçus, sans préjudice de l'exigibilité éventuelle de pénalités et/ou intérêts de retard à raison des impôts éludés.

Fait à le

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

Attestation sur l'honneur article 990 I du code général des impôts

- L'article 990 I du code général des impôts prévoit un prélèvement sur les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré :
- au titre des versements et des produits (intérêts et plus-values) postérieurs au 13 octobre 1998 et antérieurs aux 70 ans de l'assuré
 - après un abattement de 152 500 € par **bénéficiaire pour tous les contrats d'assurance vie** souscrits par un même assuré (auprès d'une ou plusieurs compagnies)

Dans l'hypothèse où l'assuré avait souscrit d'autres contrats en votre faveur, cette attestation doit préciser les abattements totaux ou partiels dont vous auriez bénéficié ainsi que les montants déjà soumis à la taxation prévue à l'article 990 I du Code général des impôts au titre de ces contrats.

Vous devez compléter, dater et signer l'attestation ci-jointe en cochant la case correspondant à votre situation (cas particuliers et exemples au verso)

Nous vous rappelons que vous n'êtes pas concerné par cette attestation si, à son décès, l'assuré n'avait pas sa résidence fiscale en France et, si à cette même date ou pendant au moins 5 ans au cours des 10 années précédant cette date, vous n'aviez pas votre résidence fiscale en France.

Référence client : Numéro de police : Référence contrat :	Attestation sur l'honneur (Établie en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts)	Numéro de l'agence : Dossier suivi par : Date :
Je, soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M. (Nom, Nom de jeune fille, prénoms du bénéficiaire) né(e) le à demeurant agissant en ma qualité de bénéficiaire en cas de décès du contrat N° dont l'assuré(e) Monsieur/Madame était né(e) le à demeurant à (adresse complète) souscrit auprès de la société Predica, atteste sur l'honneur qu'à ma connaissance à la date de signature de la présente attestation : (Cocher et renseigner la case A ou B correspondant à votre situation)		
<input type="checkbox"/> A. Je ne suis bénéficiaire en cas de décès d'aucun autre contrat dont Monsieur/ Madame était l'assuré(e) tant auprès de PREDICA qu'auprès d'autre(s) compagnie(s) ou organisme(s) d'assurance*. En conséquence, je demande à la Société Predica d'imputer en totalité, ou à concurrence des sommes imposables, l'abattement de € 152 500,00 mentionné à l'article 990 I sur les sommes versées en cas de décès, et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de cet abattement.		
<input type="checkbox"/> B. Je suis bénéficiaire en cas de décès d'autre(s) contrat(s) dont Monsieur/ Madame était l'assuré(e) tant auprès de PREDICA que d'autre(s) compagnie(s) ou organisme(s) d'assurance*. <i>A ce titre, (si vous avez coché la case B, cochez et renseignez la case 1), 2) ou 3) correspondant à votre situation)</i>		
<input type="checkbox"/> 1) J'atteste ne pas avoir déjà demandé à bénéficier de l'abattement de 152 500,00 €. En conséquence, je demande à Predica d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès cet abattement et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.		
OU		
<input type="checkbox"/> 2) J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier partiellement de l'abattement de 152 500,00 € pour un montant de euros. En conséquence, je demande à Predica d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès la part restante de l'abattement et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.		
OU		
<input type="checkbox"/> 3) J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier en totalité de l'abattement de 152 500,00 €. En conséquence, je demande à Predica de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû sur les sommes versées en cas de décès. J'atteste que la somme totale (fractions(s) de la part taxable) qui a déjà été assujettie au prélèvement mentionné à l'article 990 I au titre 'un ou plusieurs contrats est égale à €. Nous vous invitons à vous rapprocher, le cas échéant, de l'entreprise(s) ou organisme(s) d'assurance qui a versé ces sommes pour connaître le montant exact à indiquer. (Ne renseignez pas ce montant s'il s'agit de la première entreprise que vous sollicitez, ou si l'assuré est décédé avant le 31 juillet 2011).		
<small>*attention : certains ne sont pas soumis au prélèvement – Ex : contrats de retraite collectif souscrits dans un cadre professionnel (salariés ou non-salariés)</small>		
<small>Je reconnais avoir été informé(e) qu'une copie de la présente attestation pourra être communiquée à l'administration fiscale, et que toute déclaration incomplète ou erronée de ma part serait susceptible de me rendre redevable d'un complément d'imposition sur les capitaux décès perçus, sans préjudice de l'exigibilité éventuelle de pénalités et/ou intérêts de retard à raison des impôts éludés.</small>		

Complétez toutes les rubriques figurant en en-tête : nom, prénom, adresse et date de naissance du bénéficiaire et de l'assuré.

Case A

Cochez cette case si vous n'avez jamais complété d'attestation 990 I et si vous n'avez pas connaissance de contrat souscrit à votre profit par l'assuré, autre que celui pour lequel vous nous sollicitez.

Cases B et 1)

Cochez ces cases si vous n'avez jamais complété d'attestation 990 I et si vous avez connaissance d'autres contrats souscrits à votre profit par l'assuré et que Predica est la première compagnie que vous sollicitez.

Cases B et 2)

Cochez ces cases si vous avez déjà complété une attestation 990 I et si l'abattement a été utilisé partiellement et compléter les données manquantes.

Cases B et 3)

Cochez ces cases si vous avez déjà complété une attestation 990 I et si l'abattement a été utilisé totalement et compléter les données manquantes.

TAXATION

- Décès survenu avant le 31/07/2011 : taux de taxation limité à 20 %
- Décès entre 31/07/2011 et avant le 01/07/2014 :
 - 20 % sur la part taxable comprise entre 152 500 € et 1 055 338 € -
 - 25 % sur la part taxable au-delà de 1 055 338 €
- Décès à compter du 01/07/2014* * sous réserve de modifications par l'administration fiscale
 - 20 % sur la part taxable comprise entre 152 500 € et 700 000 € -
 - 31,25 % sur la part taxable au-delà de 700 000 €

1. LOI TEPA Frère ou sœur de l'assuré : conditions d'exonération

Le(s) frère(s) et sœur(s), sous certaines conditions, peuvent être exonérés de droit de succession. Il convient d'établir la preuve de sa/leur qualité de frère ou sœur avec copie du livret de famille des parents ET de remplir la triple condition :

- être au moment de l'ouverture de la succession de l'adhérent-assuré : célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps
- être au moment de l'ouverture de la succession de l'adhérent-assuré : âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- avoir été domicilié avec le défunt pendant les 5 dernières années avant le décès

2. LE BÉNÉFICIAIRE EST UNE PERSONNE PROTÉGÉE Mineur / Majeur sous tutelle, curatelle renforcée

- Mineur : l'attestation 990I doit être complétée par la personne ayant l'autorité parentale. Il convient d'apposer la mention « M. ou Mlle... [nom du bénéficiaire] représenté par... [nom du représentant] ».
- Majeur sous tutelle, curatelle : l'attestation est à compléter par le tuteur ou curateur. Il convient d'apposer la mention « M. ou Mme... [nom du bénéficiaire] représenté par... [nom du représentant] »

3. LE BÉNÉFICIAIRE EST DÉCÉDÉ Remboursement au notaire chargé de la succession de l'assuré ou du bénéficiaire

En cas de règlement au notaire chargé de la succession du bénéficiaire décédé, l'attestation doit être remplie et signée par ce dernier « pour le compte de la succession de X » si le bénéficiaire ne l'avait pas remplie de son vivant.

EXEMPLES Vous rédigez cette attestation car vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie Predica**QUAND COCHER LES CASES B ET 1)**

L'assuré a souscrit d'autre(s) contrat(s) auprès d'autres compagnies dont vous êtes le bénéficiaire, et vous n'avez jamais rempli aucune autre attestation 990I. **Somme assujettie au prélèvement mentionné au 990I : 45 000€**

Contrat	Abattement disponible	152 500€*
Predica :	Abattement utilisé pour ce contrat	45 000€
	Solde de l'abattement	107 500€
	Taxation	0€

* L'abattement de 152 500€ sera déduit des éventuels abattement(s) déjà utilisé sur le(s) autre(s) contrat(s) Predica déjà réglés.

QUAND COCHER LES CASES B ET 2)

L'assuré a souscrit d'autres contrats dont vous êtes le bénéficiaire et vous avez utilisé partiellement votre abattement.
Somme assujettie au prélèvement mentionné au 990I : 20 000€

Contrat autre compagnie	Abattement disponible	152 500€
	Abattement utilisé pour ce contrat	20 000€
	Solde de l'abattement	132 500€

A indiquer en B2 :
- montant déjà utilisé : 20 000€

SI DÉMEMBREMENT Exemple avec usufruitier de 75 ans - Valeur fiscale : usufruitier 30% , nu propriétaire 70%, part taxable du contrat 200 000€

Contrat Predica

Abattement global disponible	152 500€
Abattement pour l'usufruitier.....	60 000€ 30% de la part taxable
Montant total de l'abattement pour l'usufruitier.....	45 750€ 30% de l'abattement
Montant de la somme assujettie au prélèvement pour l'usufruitier (200 000€ X 30% - 45 750€).....	14 250€

A indiquer en B2 pour l'usufruitier :
- montant déjà utilisé : 60 000€

Abattement pour le nu propriétaire	140 000€ 70% de la part taxable
Montant total de l'abattement pour le nu propriétaire.....	106 750€ 70% de l'abattement
Montant de la somme assujettie au prélèvement pour le nu propriétaire (200 000€ X 70% - 106 750€).....	33 250€

A indiquer en B2 pour l'usufruitier :
- montant déjà utilisé : 140 000€

QUAND COCHER LES CASES B ET 3)

L'assuré a souscrit d'autres contrats dont vous êtes le bénéficiaire et vous avez utilisé la totalité de l'abattement. D'une manière générale, nous vous invitons à vous rapprocher de la (ou des) compagnie(s) ou organisme(s) d'assurance qui vous a (ont) versé des capitaux décès pour connaître le montant déjà assujetti au dit prélèvement à indiquer.

Contrat autre compagnie :

Somme assujettie au prélèvement mentionné au 990I.....	175 000€
Abattement disponible	152 500€
Somme assujettie à la taxe	22 500€
Solde de l'abattement	0€

Contrat Predica :

Somme assujettie au prélèvement mentionné au 990I.....	350 000€
Abattement disponible	0€
Somme assujettie à la taxe	350 000€
Solde de l'abattement	0€

Le cumul des sommes déjà assujetties au titre des contrats autre compagnie et CA est donc égal au total des sommes assujetties après utilisation de l'abattement, tous contrats confondus, soit dans l'exemple : 350 000 + 22 500 = 372 500€.

A indiquer en B3 : 372 500€

PREDICA - S.A., au capital de 1 029 934 935 euros entièrement libéré,
entreprise régie par le Code des Assurances.
Siège social : 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris
Adresse postale : 75724 Paris cedex 15
Document à caractère publicitaire
Edition février 2018